

Département de  
Meurthe et Moselle  
Arrondissement de NANCY  
Canton de Dieulouard

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT  
MILLERY - AUTREVILLE SUR MOSELLE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL DU 5 JUILLET 2016**

Conseil syndical en exercice : 12  
Présents : 7  
Votants : 10

L'an deux mille seize, le cinq juillet, le Conseil Syndical étant réuni dans la commune d'Autreville sur Moselle, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BIC Jean-Jacques

Présents : Mesdames et Messieurs – BIC Jean-Jacques - BONEL Philippe - BRUCHE Jean-Paul - LAMBING Myriam - MULLER Laurent - SAUCE Robert - VIOLE Bertrand

Pouvoirs : LHUILLIER Frédéric à LAMBING Myriam  
MINEL Christian à BIC Jean-Jacques  
BERGEROT Denis à SAUCE Robert

Absents excusés : LHUILLIER Frédéric, MINEL Christian,  
BERGEROT Denis

Absents : GENAY Cécile, FERREIRA Emmanuel

Secrétaire de séance : LAMBING Myriam

**ORDRE DU JOUR :**

- Convention avec CUSTINES et la SAUR pour l'assainissement de la zone des Sablons
- Questions diverses

09/2016

**CONVENTION ASSAINISSEMENT CUSTINES ET SAUR**

Le Président expose au Conseil Syndical que l'assainissement de la zone économique des Sablons de MILLERY est assuré par la commune de Custines à travers une convention entre le SIAMA qui a la compétence assainissement sur cette zone, la commune de CUSTINES et la SAUR en tant qu'exploitant du service assainissement pour la ville de CUSTINES.

Cette convention est désormais arrivée à échéance et une nouvelle convention spéciale de déversement et de traitement des eaux usées du SIAMA dans le réseau de transport et les installations de traitement de la commune de CUSTINES doit être adoptée.

Le Président donne lecture de cette convention au Conseil Syndical.

Cette convention prévoit des travaux sur le poste de relevage des eaux usées situé devant l'entreprise Home Institut à Millery et notamment la création d'un regard, la fourniture et la pose d'un débitmètre. Dans le cadre de cette convention la SAUR propose un devis pour ces travaux d'un montant de 6 848 € HT.

Après délibération, le Conseil Syndical

- autorise le Président à signer cette convention
- accepte le devis de la SAUR pour un montant de 6 848 € HT imputé dans la section investissement.

Vote : unanimité

